

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 mars 2007
(convocation du 19 mars 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Mars Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M.FAVROUL Jean-Pierre à M.DUPRAT Christophe (à cpter de 10 h 00)
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. VALADE Jacques à M. SOUBIRAN Claude	M.HERITIE Michel à M.HOUEBERT Henri (à cpter de 11 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	M.JUPPE Alain à M.MARTIN Hugues (à cpter de 10 h 40)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	Mme KEISER Anne-Marie à M.DUTIL Silvère (à cpter de 11 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. PARCELIER Muriel	Mme LACUEY à M.COUTURIER Jean-Louis (à cpter de 11 h 45)
Mme BRUNET Françoise à M. DUCASSOU Dominique (à cpter de 12 h00)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à Mme PUJO Colette	M.MANGON Jacques à BELLOC Alain (à cpter de 12 h 05)
Mme CARLE DE LA FAILLE M.Claude à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia (à cpter de 10 h 40)	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien (à compter du 11 h 45)	M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. CARTI Michel à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 11 h 30)	M.QUANCARD Joël à MANGON Jacques (à cpter de 11 h 30)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno	M.SEGUREL J. Pierre à M. FELTESSE Vincent (à cpter de 11 h 15)
M. CORDOBA Aimé à M. CHAZEAU Jean	M.SIMON Patrick à Mme DARCHE Michelle (à cpter de 10 h 50)
M. DAVID Alain à M.GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis	M. TOUZEAU Jean à M.TURON Jean-Pierre (à cpter de 12 h 00)
Mme FAORO Michèle à M.MONCASSIN Alain (à cpter de 11 h 30)	Mme VIGNE Elisabeth à M. REBIERE André
Mme FAYET Véronique à M.GELLE Thierry (jusqu'à 10 h 40)	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Exercice 2007 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Adoption.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au cours des quatre dernières années le dispositif législatif d'institution et de détermination des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) a considérablement évolué. Notamment :

- l'article 107 de la loi de finances pour 2004 a, d'une part, remplacé le vote du produit par le vote d'un ou des taux, d'autre part, précisé les modalités de détermination des taux, lorsqu'il existe des zones de collecte différenciées, selon le critère du « niveau de service rendu » ;
- l'article 101 de la loi de finances pour 2005 a introduit un deuxième critère de complément au niveau de service rendu : le coût.

Afin de mesurer les conséquences de ces novations législatives, différentes études ont été menées avec en corollaire l'évaluation du coût total de la collecte et de l'élimination des déchets imposée par l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 2004.

Dans le cadre de la première étape du dispositif prévu pour la fixation des taux, vous avez, par délibération n° 2006/0640 du 22 septembre 2006, déterminé, pour les 20 communes hors périmètre du SIVOM rive droite, et reconduit, pour les 7 communes membres du SIVOM rive droite, des secteurs d'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour une application au 1^{er} janvier 2007.

Pour conclure le dispositif enclenché, il convient aujourd'hui de déterminer des taux différents sur le zonage arrêté pour proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu (I) apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (II).

I – La détermination du critère de service rendu pour le calcul des taux :

Jusqu'en 2005, la fréquence des collectes, par le biais de coefficients de pondération, est intervenue dans le calcul des produits de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

En 2005, vous avez retenu ce même critère pour déterminer non plus un produit mais des taux.

Il vous est proposé de poursuivre en ce sens afin de conserver de la cohérence au dispositif.

Les paramètres à considérer, compte tenu de l'engagement pris par la Ville de Bordeaux d'adopter une collecte 3 dans l'hypercentre de Bordeaux à l'horizon 2007, sont les suivants :

COMMUNES	Fréquence
AMBARES ET LAGRAVE	2
AMBES	3
BEGLES	3
BLANQUEFORT	2
BORDEAUX I	3
BORDEAUX II	6
LE BOUSCAT	3
BRUGES	3
EYSINES I	3
EYSINES II	2
GRADIGNAN	3
LE HAILLAN	3
MERIGNAC	3
PAREMPUYRE	2
PESSAC	3
ST-AUBIN DE MEDOC	2
ST-LOUIS DE MONTFERRAND	2
ST-MEDARD EN JALLES	3
ST-VINCENT DE PAUL	2
LE TAILLAN	3
TALENCE	3
VILLENAVE D'ORNON	3

Pour les 7 communes membres du SIVOM rive droite les paramètres sont les suivants :

COMMUNES	Fréquence
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	3
BASSENS	3
BOULIAC	3
CARBON-BLANC	3
CENON	3
FLOIRAC	3
LORMONT	3

II – La pondération du critère de service rendu par le coût du service :

Au vu d'une étude portant sur l'évaluation économique du coût des collectes de déchets et des travaux menés par les services communautaires, il est apparu en 2006 que certaines charges relatives aux collectes étaient variables selon le service rendu et que les coûts, globalement ceux afférents à l'élimination des déchets, étaient fixes.

Après étude sur la base des coûts analytiques, une clé de détermination des coûts à raison de 59 % pour les coûts variables et de 41 % pour les coûts fixes avaient été arrêtée, clé reconduite pour 2007.

III – La fixation des taux d'imposition :

La Communauté doit se prononcer dans les délais légaux sur la fixation du niveau des taux de TEOM applicables en 2007 en fonction :

- d'une part, des bases notifiées par les services de l'Etat pour chacun des trois secteurs définis par notre Etablissement,
- et d'autre part des charges et des autres produits du service d'enlèvement des ordures ménagères.

3.1 – Les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Les bases prévisionnelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2007, notifiées par les services fiscaux, s'établissent comme suit :

Secteurs	Bases définitives 2006	Bases prévisionnelles 2007	Variation en %
Fréquence 2	38 991 905	40 402 403	3,62 %
Fréquence 3	663 930 888	681 984 411	2,72 %
Fréquence 6	65 831 606	66 968 498	1,73 %
Total	768 754 399	789 355 312	2,68 %

En fonction de ces éléments et compte tenu de l'engagement de la Ville de Bordeaux d'opter pour une collecte en fréquence 3, en lieu et place d'une fréquence 6, il est proposé de poursuivre dans la voie de la détermination de taux permettant de stabiliser la pression fiscale tout en tenant compte de la contrainte technique de différenciation des taux en fonction des secteurs prédéterminés.

A taux constants, le produit fiscal s'élève à 64 540 806 € pour 2007. Il évolue de 2,68 % par rapport au produit effectivement perçu au titre de l'exercice 2006 (62.862.326 €).

Il se répartit, par fréquence, comme suit :

Secteurs	Bases prévisionnelles 2007	Taux 2006	Produit fiscal 2007
Fréquence 2	40 402 403	6,61 %	2 670 599
Fréquence 3	681 984 411	8,26 %	56 331 912
Fréquence 6	66 968 498	8,27 %	5 538 295
Totaux	789 355 312		64 540 806

3.2 – Les prévisions budgétaires 2007 :

Avec le produit complémentaire de TEOM de 10.806 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget du service, érigé en budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2007, cette activité s'équilibre, en mouvements budgétaires, en dépenses et recettes (TEOM comprise), à 112.258.820 €.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à 12 581 314 euros, les prévisions de charges à 99 677 506 euros et les prévisions de produits (hors TEOM) à s'élèvent à 8.190.000 €.

3.3 - Le taux de couverture des charges de la compétence collecte et élimination des déchets :

Avec le produit de TEOM assuré pour 2007 de 64.540.806 €, les charges sont couvertes par cette taxe à hauteur de 64,75 % et à 71,01 % sans l'autofinancement complémentaire prélevé sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

En synthèse, les charges afférentes à la collecte et l'élimination des déchets sont couvertes par les produits comme suit :

Section d'investissement (*)				
	Dépenses		recettes	% dans total
	12 581 314	FCTVA	667 766	5,30 %
		Amortissements	3 129 899	24,88 %
		Autofinancement	8 783 649	69,82 %
Total	12 581 314	Total	12 581 314	100,00 %
Section de fonctionnement (*)				
	Dépenses		recettes	% dans total
		TEOM	64 540	64,75 %
			806	
	99 677 506	Autre fiscalité	26 946	27,03 %
			700	
		Autres produits	8 190 000	8,22 %
Total	99 677 506	Total	99 677 506	100,00%
Total général	112 258 820		112 258 820	

* En mouvements budgétaires

Dans ces conditions et eu regard à l'ensemble des éléments, ci-dessus exposés, il vous est proposé de reconduire les taux de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères 2006 et en conséquence, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **FIXER** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007 :
 - 8,27 % pour le secteur de collecte en fréquence 6,
 - 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
 - 6,61 % pour les secteurs de collecte en fréquence 2.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à Monsieur le Directeur des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2007

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. HENRI HOUDEBERT

